

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 04 juillet 2017 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, THOMAS Irène, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : ROUX Michel, POULENARD Guy, GIRARD Patrice, BLACHE Jean-Paul. BRUNON Doriane.

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Chrystelle GOURDON, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal du 15 juin 2017.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 041 : Demande de dérogation à l'Inspection académique pour revenir aux 4 jours relatifs à l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Le conseil municipal demande à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale une dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire publiques à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 afin de revenir à l'organisation suivante : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 042 : Avenant au contrat de travail – Myriame CAVY

Le conseil municipal approuve l'avenant au contrat de travail de Madame Myriame CAVY – MEYER qui modifie l'article 2 du contrat d'engagement signé le 29 juin 2016 afin de prolonger la période de travail jusqu'au 31 août 2017 inclus.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 043 : Avenant n° 15 à la convention de l'ESAT du Haut-Vivarais - Année scolaire 2016/2017

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 16 à la convention du 27 juin 2001 pour la livraison de repas prêts à consommer de l'E.S.A.T. du HAUT VIVARAIS, au tarif unitaire de 3,946 € T.T.C. pour l'année scolaire 2017/2018.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 044 : Tarifs cantine participation des familles - Année scolaire 2016/2017

Le conseil municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 suivants :

	Familles domiciliées à St Marcel-lès-Annonay	Familles extérieures
Repas enfant	4,50 €	5,50 €
Repas enfant majoré	5,50 €	7,00 €
Repas adulte	7,00 €	

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 045 : Tarifs garderie périscolaire - Année scolaire 2016/2017

Le conseil municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 suivants :

Tranches horaires		Familles domiciliées à St Marcel-lès- Annonay	Familles extérieures
MATIN	de 07 h 00 à 08 h 20	1,80 €	2,25 €
MIDI	de 11 h 30 à 12 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 12 h 30 à 13 h 20	1,20 €	1,50 €
SOIR	de 16 h 30 à 17 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 16 h 30 à 18 h 30	2,40 €	3,00 €

Il précise que chaque heure commencée est due : lorsque les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante, De plus, il décide que la garderie ne sera pas facturée pour les enfants se rendant au Centre de Loisirs de l'AFR de Boulieu-lès-Annonay, le mercredi après-midi, par la navette, si la dérogation est refusée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 046 : Règlement « cantine et garderie municipales »

Le conseil municipal approuve le règlement « cantine et garderie municipales » applicable à compter du jour premier jour de la rentrée scolaire 2017/2018, à savoir :

Partie « Cantine » :

- Les modalités d'inscription à la cantine (article 8),

Partie « Garderie » :

- Prolongement de la tranche horaire du soir jusqu'à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (article 1 et 4)
- Suppression des tranches horaires du mercredi (article 1 et 2)*,
- Ajout d'un paragraphe relatif au retard (article 4).

* *Sous réserve de l'accord de dérogation par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.*

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2017 047 : Modification règlement « salle du boulodrome »

Le Conseil Municipal met en place un nouveau règlement « salle du boulodrome » afin d'appliquer les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le5 10 7 2017....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

